

RAPPORT N° 04/2-24
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LORY-LES-BAS
(BE 560 / 10 Rue du Bois de Merle / Sainte-Clotilde)

L'Association Lory-les-Bas, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local propriété de la SEDRE sis au 10 Rue du Bois de Merle à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BE 560.

Afin de permettre à l'Association d'exercer ses activités, notamment de développer la solidarité active à travers des manifestations culturelles, sportives et socio-éducatives entre tous les habitants du quartier, la Commune se propose de régulariser la mise à disposition à son profit du local précité.

Il s'agit d'un local d'une superficie approximative de 95 m² aménagé d'un hall d'accueil, de deux bureaux, d'une salle des fêtes, de gymnastique et d'un coin-toilettes destiné aux activités de l'Association Lory-les-Bas telles que mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition de ce local par Convention au profit de l'Association Lory-les-Bas, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 950,00 euros ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LORY-LES-BAS
(BE 560 / 10 Rue du Bois de Merle / Sainte-Clotilde)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-24 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie-Aillette DE FLORE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1


Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'Association Lory-les-Bas du local sis au 10 Rue du Bois de Merle à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section BE 560, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- occupation à titre gratuit, étant précisée la valeur locative mensuelle de 950,00 euros.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
René-Paul VICTORIA

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION
BRIGADE D'EVALUATION DOMANIALE
HOTEL DES IMPOTS DE SAINT DENIS OUEST
1 RUE CHAMP FLEURI A SAINTE CLOTILDE
BP 7014
97701 Saint Denis Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31



N° 7309 N-R

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Références : N° dossier : 411-L.0732/2004 Evalueur Jean-Claude LELIEVRE

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 7 avril 2004

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)
Mise à la disposition de l'association « LORY LES BAS »

4 Propriétaire SEDRE

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Saint-Denis (Ste Clotilde)

10 rue du Bois de Merle (parcelle BE 560)

local comprenant : hall d'accueil, salle de fêtes, salle de gymnastique, 2 bureaux, sanitaires.

Superficie utile 95 m2

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -value- Appréciation d'ensemble

9 Valeur locative retenue :

950 €/mois – 11 400 €/an

12 Observations particulières :

L'évaluation demandée, n'étant prévue par aucun texte législatif ou réglementaire, est effectuée à titre officieux .

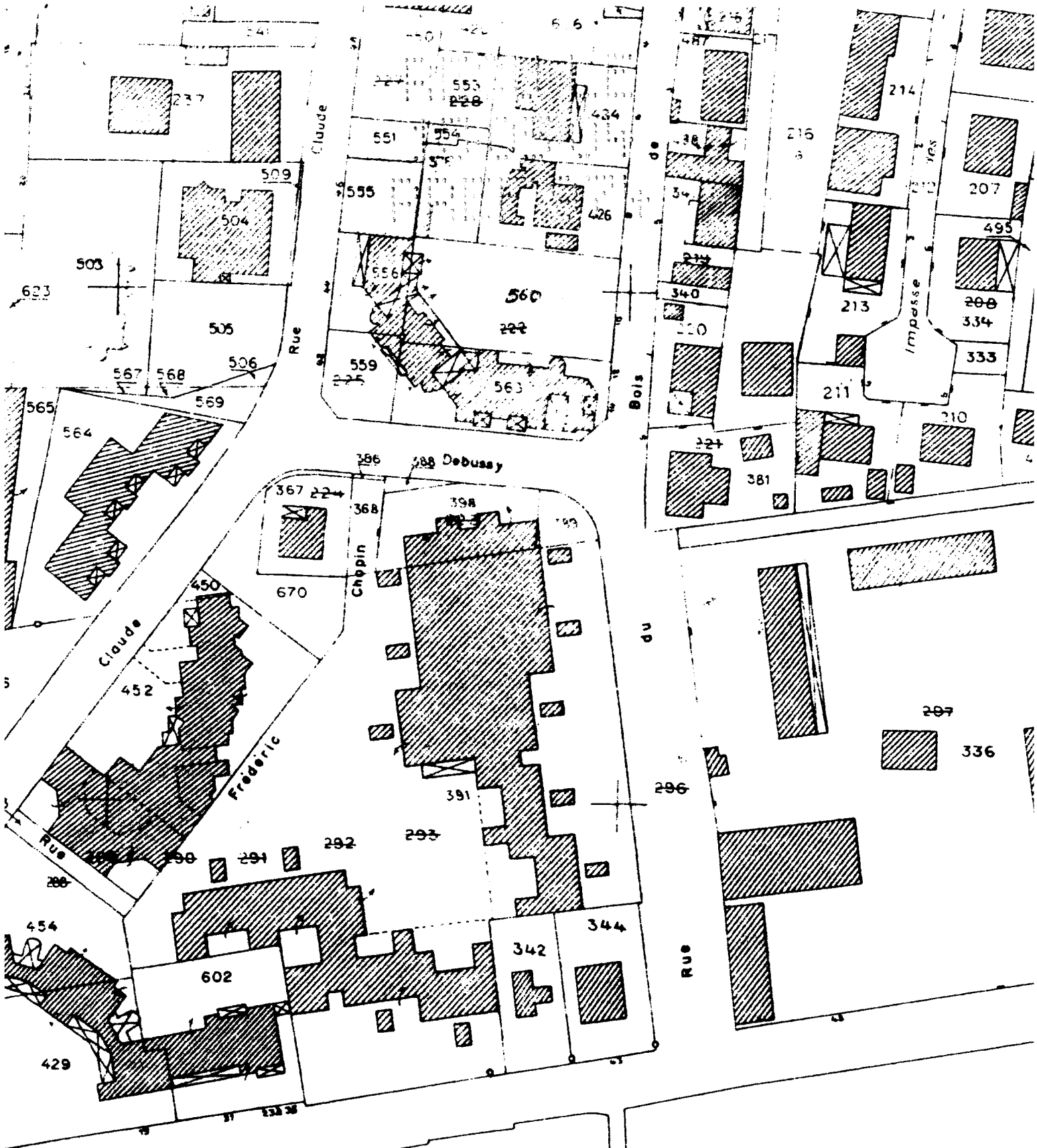
Elle correspond à la valeur locative actuelle.



A Saint Denis le 19 avril 2004 .

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation

J-C LELIEVRE



Section BE 560

A Z

CTION